

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

-

LE RISQUE ROUTIER EN ENTREPRISE

Avertissement : ce document n'a pas vocation à caractère réglementaire et ne saurait ainsi se substituer à la Réglementation, ni être utilisé en cas de litiges juridiques ou autres.

#TousTouchés

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Au niveau national

Le risque routier professionnel est la première cause de décès au travail. Il se décompose en deux risques distincts :

- le risque «trajet professionnel», qui est un déplacement dans le cadre de l'activité professionnelle,
- le risque « trajet domicile-travail », qui est un déplacement entre le domicile et le travail. À ces deux risques il faut ajouter les accidents de trajet lieu de travail-restaurant. Ils sont tous indemnisés comme des accidents du travail.

En 2015, 483 personnes sont décédées dans un accident de la route au cours d'un trajet domicile-travail ou d'une mission professionnelle et 4 520 ont dû être hospitalisées. Au total, 40% des accidents corporels (21 382) impliquent un usager effectuant un déplacement professionnel.

Ces drames sont également à l'origine de près de 6 millions de journées de travail perdues.

Au niveau départemental

La CPAM des Landes a reçu 8 035 déclarations d'accidents du travail et 664 déclarations d'accidents de trajet pour l'année 2016.

L'objectif de ce guide est de sensibiliser les chefs d'entreprises au risque routier professionnel et de proposer des mesures pratiques à mettre en place dans leurs établissements.

Les pistes d'actions sont regroupées en 6 grands thèmes :

SOMMAIRE

- 1) Le cadre réglementaire de la prévention du risque routier en entreprise
- 2) L'organisation des déplacements
- 3) La gestion des véhicules
- 4) La gestion des communications
- 5) Le management des compétences
- 6) Le management des conducteurs
- 7) Exemples d'actions mises en place par les entreprises
- 8) Liens, guides et dépliants

1) Le cadre réglementaire de la prévention du risque routier en entreprise

Code du Travail

Le risque routier fait partie intégrante des risques professionnels. Il doit être évalué et suivi d'actions de prévention dans le Document Unique d'Évaluation des Risques (Document obligatoire : décret 2001-1016 du 5/11/2001). En cas d'accident, la responsabilité de l'employeur pourra être recherchée au titre de son obligation de sécurité et de résultat.

L'employeur doit prendre les mesures de prévention nécessaires pour assurer et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (Art.L.4121-1).

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels
- des actions d'information et de formation
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Si un défaut de mesures de prévention est à l'origine d'un accident de la route, comme par exemple un défaut d'entretien du véhicule ou une organisation de travail inadaptée, sa responsabilité civile et/ou pénale pourra être engagée.

L'employeur évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la Santé Sécurité au Travail (résumé de l'Art. L. 4121-3 du Code du Travail)

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'Art. L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement (Art.R.4121-1 du Code du travail).

Les obligations générales des salariés (Art L4122-1) :

Les salariés doivent respecter les instructions qu'ils reçoivent de leur employeur, notamment :

- les consignes de sécurité
- le règlement intérieur

Les salariés concourent à la prévention des risques professionnels

« ...Il incombe à **chaque travailleur** de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail ».

Toutefois, ces dispositions sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

Les 9 principes généraux de prévention (L 4121-2):

- Éviter les risques
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'individu
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins
- Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et les facteurs ambiants
- Prendre des mesures de protection collective, en priorité pour la protection individuelle
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs

Code de la Sécurité Sociale

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise (Art.L. 411-1).

Code de la Route

Le salarié qui conduit dans le cadre de ses activités professionnelles se trouve sur la voie publique comme tous les autres conducteurs. C'est sur lui que pèse l'obligation de respecter les règles du code de la route et sa responsabilité pénale est engagée en cas d'infraction ou s'il est à l'origine d'un accident corporel.

Lorsqu'une infraction constatée (par radar) selon les modalités prévues à l'article L. 130-9 a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit indiquer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de façon dématérialisée, selon des modalités précisées par arrêté, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention, à l'autorité mentionnée sur cet avis, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure.

Le fait de contrevenir au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (Art. L. 121-6)



Les principales infractions

Infractions	Amendes	Perte de points
Surcharges, défaut d'arrimage, dépassements de gabarit	135€	0
Téléphone tenu en main	135€	3
Non port de la ceinture de sécurité	135€	3
Excès de vitesse inférieur à 20km/h sur route à vitesse maximale autorisée supérieure à 50km/h	68€	1
Excès de vitesse inférieur à 20km/h sur route à vitesse maximale autorisée inférieure à 50km/h	135€	1
Excès de vitesse supérieur ou égal à 20km/h et inférieur à 30 km/h	135€	2
Excès de vitesse supérieur ou égal à 30km/h et inférieur à 40 km/h	135€	3
Excès de vitesse supérieur ou égal à 40km/h et inférieur à 50 km/h	135€	4
Excès de vitesse d'au moins 50 km/h	0 à 1500€	6
Non respect d'un feu rouge	135€	4
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique; taux de 0,5 à 0,8g/l de sang	135€	6
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique; taux égal ou supérieur à 0,8g/l de sang	0 à 4500€	6
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	0 à 4500€	6

2) L'organisation des déplacements

Les déplacements effectués dans le cadre professionnel dépendent étroitement de l'organisation du travail mise en place par l'entreprise. Réduire le nombre et la fréquence des déplacements diminue l'exposition au risque.

- Développer le télétravail.
- Afficher les horaires des transports en communs ainsi que les perturbations de trafic.
- Informer les salariés des règles de remboursement des abonnements de transports.
- Afficher la météo.
- Favoriser le covoiturage.
- Privilégier les autoroutes aux routes nationales ou départementales.
- Limiter l'usage des horaires coupés et la durée des coupures pour éviter des aller-retour au domicile (en fonction de l'activité professionnelle).
- Favoriser la prise de repas sur place.

- Collaborer avec les gestionnaires de transport (ville, Conseil Départemental) pour créer ou améliorer la desserte du lieu de travail
- Aménager les horaires de travail pour qu'ils correspondent aux horaires des transports collectifs
- Mise en œuvre du plan de déplacements entreprise (ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles)

3) La gestion des véhicules

Sécurité, entretien et adaptation à l'usage sont les trois maîtres mots pour les véhicules utilisés dans le cadre professionnel afin d'éviter que ces outils de travail deviennent des dangers pour les utilisateurs.

- Les véhicules doivent être aménagés et équipés pour permettre l'exécution des tâches dans les meilleures conditions de sécurité.
- Fournir des véhicules adaptés à la fois au déplacement et à la tâche à réaliser.
- Placer à bord de chaque véhicule un carnet de suivi d'entretien ainsi qu'un cahier de consignes.
- Planifier les entretiens des véhicules et la correction des anomalies.
- Rotation du parc automobile.
- Prévoir une trousse de 1^{er} secours et l'équipement de sécurité dans tous les véhicules.

- Prévoir les équipements prévus par l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) en cas de transport de matières dangereuses.
- Optimiser l'usage des systèmes d'informatiques embarquée afin d'optimiser les déplacements (géolocalisation, optimisation des tournées, GPS).
- Mise à disposition d'instruments portables de contrôle de pression des pneumatiques
- Vérification du chargement

► Fiche de suivi utilisateur

[À REMPLIR AVANT CHAQUE MISSION]

Nom / prénom du conducteur	Date	Nombre de passagers	Charge transportée (kg)	Vérification des niveaux	Visibilité		Pneus		Éclairage		Propreté		Équipement particuliers		BILAN		
					ok	pb*	ok	pb*	ok	pb*	ok	pb*	ok	pb*			
															<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
															<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
															<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
															<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
															<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
															<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
															<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- VÉHICULE AUTORISÉ À CIRCULER
- VÉHICULE AUTORISÉ À LA CONDUITE MAIS DÉFAUT(S) À CORRIGER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS
- VÉHICULE INTERDIT À LA CONDUITE

Attention : ne pas complexifier la fiche de suivi!!!



4) La gestion des communications

Indispensables à toute pratique professionnelle, les besoins en communication (téléphones, GPS, géolocalisation) doivent faire l'objet d'une analyse précise et d'un protocole d'utilisation pour garantir l'usage le plus sûr.

Téléphone aux multiples fonctionnalités, le smartphone a bouleversé nos vies en nous permettant de rester connecté partout et tout le temps. Aujourd'hui, 24,1 millions de Français détiennent un smartphone. Mais le smartphone a également bouleversé les comportements sur la route et son usage au volant se banalise: près d'un tiers des Français utilisent leur smartphone en conduisant. Ce chiffre est à multiplier par deux lorsqu'il s'agit des moins de 35 ans.

- Instaurer un protocole de communication afin de bannir l'usage du téléphone en voiture. Les dispositifs intégrés aux véhicules et aux casques sont réglementairement autorisés. Cependant en terme de prévention, il est préconisé de proscrire totalement l'utilisation du téléphone, y compris le kit mains-libres : téléphoner au volant avec cet accessoire, c'est perdre 30 % de son attention et une augmentation de 50 % du temps de réaction pour freiner.

- Optimiser l'utilisation des technologies de communication : visioconférence, audioconférence...

- Activation du « mode conduite »

QUAND VOUS REGARDEZ VOTRE SMARTPHONE QUI REGARDE LA ROUTE ?

Évitez d'être distrait par vos appels et SMS en passant en « Mode Conduite »

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

RÉSISTEZ

ACTIVEZ LE « MODE CONDUITE » IL RÉPONDRA À VOTRE PLACE

L'application qui se charge de répondre à vos appels lorsque vous êtes au volant, parce que rédiger un message en conduisant multiplie le risque d'accident par 23.

Mode conduite transmet un message d'indisponibilité et d'appel à la prudence à ceux qui tentent de vous joindre. À la fin de votre trajet, découvrez combien de temps vous avez réussi à résister et combien de messages de prévention ont été diffusés grâce à vous.

Impression par la DGA

ESCR - Septembre 2015 - DEP201533



Quatre sources de distraction :

Le smartphone est le seul dispositif qui cumule les quatre sources de distraction qui peuvent détourner l'attention du conducteur. Écrire un message en conduisant multiplie par conséquent le risque d'accident par 23 : il oblige le conducteur à détourner les yeux de la route pendant en moyenne 5 secondes.



5) Le management des compétences

Utiliser un véhicule dans le cadre professionnel requiert des compétences liées à la conduite et à l'usage du véhicule. La prévention du risque routier professionnel passe par la définition de l'aptitude et la vérification des compétences, mais également par la sensibilisation de tous les collaborateurs au risque de l'alcool au volant.

- Vérifier les permis de conduire des salariés à l'embauche, si la conduite est indispensable à l'exercice de leurs missions.
- Faire un bilan des compétences des salariés concernés.
- Définir des besoins en formations complémentaire.
- Choisir un organisme offrant des formations adaptées aux activités de l'entreprise.
- Assurer le suivi du dispositif et la mise à jour des qualifications des salariés.

- Demander à intervalle régulier, de manière soigneusement formalisée, une copie du permis de chaque collaborateur concerné.
- Transmettre des fiches de rappel de réglementations générales ou spécialisées.
- Former les conducteurs de véhicules de service aux premiers secours.
- Mettre en place une charte d'engagement du conducteur au volant.
- Organiser des sessions de remise à niveau et des actions de sensibilisation régulièrement.
- Analyser collectivement l'accidentologie dans l'entreprise.
- Organiser des formations à l'éco-conduite.
- Inscrire les salariés les plus exposés à un stage de conduite en situations dangereuses.
- Apposer des affiches dans les locaux du personnel.

6) Le management des conducteurs

Compte tenu de l'obligation de l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des salariés, il est possible d'inscrire dans le règlement intérieur, la possibilité de contrôler l'état d'ébriété d'un salarié, via un éthylotest, mais à certaines conditions :

- le contrôle ne peut pas porter sur tous les salariés sans distinction ;
- la présence d'un témoin est obligatoire;
- les salariés concernés doivent pouvoir contester ce test d'alcoolémie, en demandant une contre-expertise ou un second test.

De même, des tests de dépistage de stupéfiants sont possibles à certaines conditions, notamment :

- l'inscription au règlement intérieur ;
- la limitation aux salariés exposés à la survenue de risques potentiels (les identifier avec le médecin du travail)
- la possibilité pour le salarié de refuser le test (mais sanction disciplinaire possible) ou de demander d'être assisté lors du test
- la possibilité offerte au salarié de demander une contre-expertise médicale

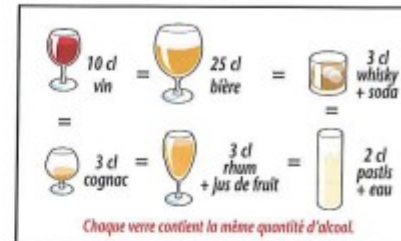
Comme pour l'éthylotest, les modalités de ce contrôle ne peuvent « apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché »
(Code du travail, art. L.1121-1 et L.1321-3).

Ainsi, il est conseillé que le contrôle ne puisse porter que sur certains salariés ayant des postes à risque et que ces derniers aient la faculté de contester ce test salivaire, en demandant une contre-expertise ou un second test.

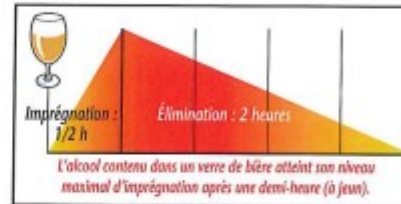


L'alcool et les drogues

- Près de 3 accidents mortels sur 10 sont liés à l'alcool. Les conducteurs qui ont consommé de l'alcool ne sont plus maîtres de leur véhicule.
- Le taux maximal d'alcoolémie autorisé au volant doit être inférieur à 0,5 g par litre de sang. Or, chaque verre de boisson alcoolisée, quelle qu'elle soit, contient environ la même quantité d'alcool.



- L'alcool consommé imprègne rapidement le sang : il faut une demi-heure à jeun pour atteindre le niveau maximal d'imprégnation après avoir consommé un verre de bière, ou une heure au cours d'un repas, mais en moyenne deux heures pour l'éliminer.



- L'alcool rétrécit le champ visuel, la perception latérale est altérée.

La perception des distances est également modifiée. Cela augmente le danger notamment aux intersections, ou en cas de dépassement si des véhicules se présentent en face.

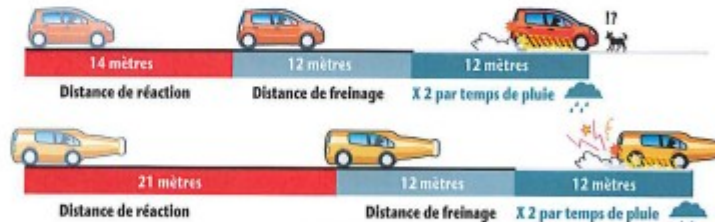


- Le temps de réaction est augmenté.

Par exemple, avec une alcoolémie légèrement positive, le temps de réaction augmente de 50% : au lieu d'une seconde, il est en moyenne d'une seconde et demie avec 0,6g/l de sang.

Par exemple, à 50 km/h, la distance totale d'arrêt par temps sec est de 26 m, et de 38 m par temps de pluie.

Avec une alcoolémie légèrement positive, elle passe à 33 m au moins par temps sec, et 45 m au moins par temps de pluie.



- Le risque d'accident augmente considérablement.
- L'alcool diminue la vigilance, la résistance à la fatigue, il augmente la sensibilité à l'éblouissement.
- La prise simultanée de drogues, dures ou douces, renforce les effets de l'alcool sur le système nerveux.



Conduire avec un taux d'alcoolémie de 0,5 à 0,8g/l est passible d'une amende de 135€, d'un retrait de 6 points de permis et d'une suspension de permis de 3 ans. À partir de 0,8 g/l, le conducteur risque une amende de 4500 à 75000 €, un retrait de 6 points, l'immobilisation ou la confiscation du véhicule, et jusqu'à 5 ans de prison.

Les effets de l'alcool sur la conduite se font sentir bien en dessous du taux légal. La prudence est de ne consommer aucune boisson alcoolisée si on doit conduire.

Attention : le mélange d'alcool et de stupéfiants, ainsi que de certains médicaments, peut s'avérer « explosif ».



Avant de prendre la route, regardez les pictogrammes présents sur vos boîtes de médicaments



Soyez prudent

Ne pas conduire sans avoir lu la notice



Soyez très prudent

Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé




Attention, danger : ne pas conduire

Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**





1 accident mortel sur **3** SUR AUTOROUTE EST DÛ À **L'ENDORMISSEMENT** AU VOLANT SUR AUTOROUTE.

5 HEURES DE SOMMEIL OU MOINS LA VEILLE D'UN DÉPART **MULTIPLIE PAR 3** LE RISQUE D'ACCIDENT

17 HEURES DE VEILLE ACTIVE = **0,5 G D'ALCOOL** PAR LITRE DE SANG.

Prendre la route avec un manque de sommeil, ou rester volontairement éveillé longtemps afin de parcourir plus de kilomètres, provoquent les mêmes effets négatifs sur les capacités du conducteur que la présence d'alcool dans le sang .

Source : Sécurité routière





Pratiques addictives au travail, un cocktail particulièrement dangereux

Les pratiques addictives telles que la consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants, concerne un grand nombre de personnes en milieu de travail. C'est un sujet complexe et tabou dans un bon nombre d'entreprise.

Ces consommations, qu'elles soient occasionnelles ou répétées, comportent des risques pour la santé et la sécurité des salariés. Ceci se traduit notamment par la survenue d'accidents du travail.

Tous les secteurs d'activité sont concernés, y compris les poste de sécurité.

Le Groupe DANIELose l'aborder de front. Les conditions de travail sont un facteur influençant les comportements. La mise en place des contrôles Ethylotest, du nouveau règlement intérieur, des notes diffusées à ce sujet depuis le mois de juin 2016, font parti de l'implication et des décisions liées à ces consommations.

Ces actions sont indispensables pour mener à bien une telle démarche dans notre Groupe, mais aussi pour lever ces tabous.

De l'abstinence vers la dépendance



Abstinence

Facteurs personnels

- Deuil,
- Ruptures,
- Maltraitements.

Usage simple

- Consommation occasionnelle ou régulière,
- Complications de santé à moyen ou long terme.

L'abus (usage nocif)

- Consommation répétée,
- Complications de santé immédiates,
- Accidents du travail,
- Soucis familiaux.

La dépendance (addiction)

- Désir puissant de consommer,
- Complications de santé cumulées,
- Manque de contrôle de ses besoins,
- Désinvestissement dans la vie personnelle ou professionnelle,
- Sevrage obligatoire pour s'en sortir,

Quelques chiffres

Nombre de consommateurs (en millions) de substances psychoactives en France parmi les 11-75 ans

	Tabac	Médicaments ou psychotropes	Alcool	Cannabis	Cocaïne	Ecstasy	Héroïne
Au moins une fois dans sa vie	38,2	16	46,9	17	2,2	1,7	0,6
Au moins une fois dans l'année	16	11	42,8	4,6	0,45	0,4	
Usage régulier *	13,3		8,7	1,4			
Au moins une fois par jour	13,3		4,6	0,7			

* Alcool : 3 consommations par semaine, Tabac : consommation quotidienne, Cannabis : 10 consommations par mois

Les substances psychoactives

Substances	Effets
Alcool 41 000 000 personnes en consommation chaque année	Etat d'ébriété, diminution de la vigilance et des réflexes, trouble de la vision, coma, conduite dangereuse des véhicules, violences verbales et physiques, dépression, crises convulsives, cirrhose, insuffisance cardiaque, hypertension artérielle, cancers, AVC. 50 000 décès par an
Cannabis 3 800 000 personnes en fume chaque année	Diminution de la vigilance : des réflexes et des capacités de mémoire, crises d'angoisses. Malaises, troubles de la vision, perte de motivation, isolement social, problèmes cardiorespiratoires, cancers, schizophrénie. L'inhalation d'un « joint », produit ses premiers effets dans les 15 mn, ils peuvent durer plusieurs heures.
Cocaïne 400 000 personnes en consommation chaque année	Dépendance très rapide, troubles de la mémoire, forte anxiété, dépression, infarctus du myocarde.
Ecstasy	Maux de tête, nausées, hallucinations, fièvres importantes, trouble du rythme cardiaque.
Héroïne	Dépendance très rapide, dépression respiratoire, coma.
Médicaments psychotropes (Somnifères, anxiolytiques, antidépresseurs)	Altération des capacités de conduite, troubles de la vision, maux de tête, nausées, troubles du rythme cardiaque. Il est conseillé de signaler à son médecin, le poste de travail occupé.



Sources et illustrations de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (ED6647) pratiques addictives en milieu de travail



Un cocktail particulièrement dangereux.

Les pratiques addictives tel que la consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiant, concerne un grand nombre de personnes en milieu de travail. C'est un sujet complexe et tabou dans un bon nombre d'entreprise.

Ces consommations, qu'elles soient occasionnelles ou répétées, comportent des risques pour la santé et la sécurité des salariés. Ceci se traduit notamment par la survenue d'accidents du travail.

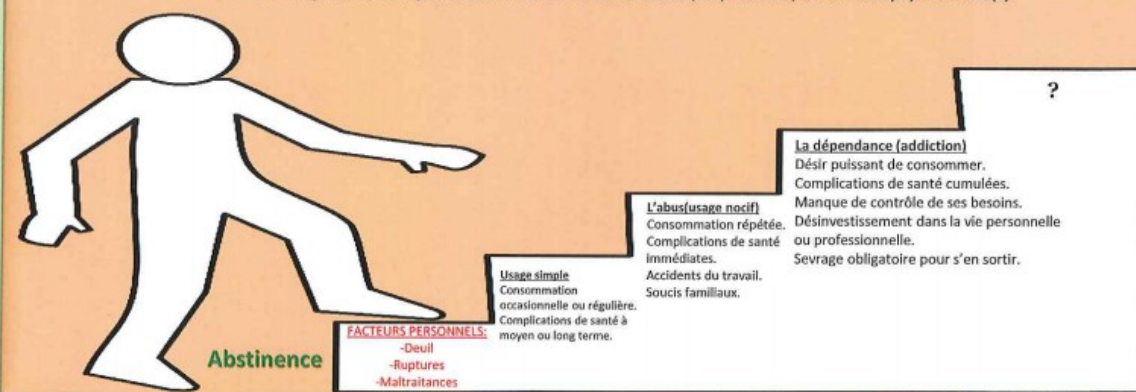
Tous les secteurs d'activité sont concernés, y compris les poste de sécurité.

Le Groupe DANIEL ose l'aborder de front. Les conditions de travail sont un facteur influençant les comportements. La mise en place des contrôles Ethylotest, du nouveau règlement intérieur, des notes diffusées à ce sujet depuis le mois de juin 2016, font parti de l'implication et des décisions liés à ces consommations.

Ces actions sont indispensables pour mener à bien une telle démarche dans notre Groupe, mais aussi pour lever ces tabous.

De l'abstinence vers la dépendance.

Au fil de la vie un sujet abstinent peut devenir consommateur d'une (ou plusieurs) substances psychoactive(s).



Quelques chiffres.

Nombre de consommateurs (en millions) de substances psychoactives en France parmi les 11-75 ans

	Tabac	Médicaments ou Psychotropes	Alcool	Cannabis	Cocaïne	Ecstasy	Héroïne
Au moins une fois dans sa vie	38,2	16	46,9	17	2,2	1,7	0,6
Au moins une fois dans l'année	16	11	42,8	4,6	0,45	0,4	
* Usage régulier	13,3		8,7	1,4			
Au moins une fois par jour	13,3		4,6	0,7			

* Alcool = 3 consommations par semaine
Tabac = quotidien
Cannabis = 10 consommations par mois

Les substances psychoactives.

Substances	Effets
Alcool 41 000 000 de personnes en consomment chaque année	Etat d'ébriété; diminution de la vigilance et des reflexes; Trouble de la vision; Coma; Conduite dangereuse des véhicules; Violences verbales et physiques; Dépression; Crises convulsives; Cirrhose; Insuffisance cardiaque; Hypertension artérielle; Cancers; AVC. 50 000 décès par an
Cannabis 3 800 000 personnes en fume chaque année.	Diminution de la vigilance, des réflexes et des capacités de mémoire; Crises d'angoisses; Malaises; Troubles de la vision; Perte de motivation; Isolement social; Problèmes cardiorespiratoires; Cancers; Schizophrénie. L'inhalation d'un "joint", produit ses premiers effets dans les 15 mn, ils peuvent durer plusieurs heures.
Cocaïne 400 000 personnes en consomment chaque année.	Dépendance très rapide; Troubles de la mémoire; Forte anxiété; Dépression; Infarctus du myocarde.
Ecstasy	Maux de tête; Nausées; Hallucinations; Fièvres importantes; Trouble du rythme cardiaque.
Héroïne	Dépendance très rapide; Dépression respiratoire; Coma.
Médicaments psychotropes (Somnifères, anxiolytiques, antidépresseurs)	Altération des capacités de conduite; Troubles de la vision; Maux de tête; Nausées; Trouble du rythme cardiaque. Il est conseillé de signaler à son médecin, le poste de travail occupé.



La polyconsommation de ces substances touche 20% des 18 à 44 ans



7) Exemples d'actions mises en place dans les entreprises



CHARTRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ROUTIERS

OBJECTIF ZERO ACCIDENT JE SUIS ACTEUR DE LA SÉCURITÉ AU VOLANT.
Au-delà du code de la route, je respecte et je fais respecter la Charte de prévention des Risques Routiers :

<p>JE PRIVILÉGIE LA RÉUNION À DISTANCE PAR RAPPORT AU DÉPLACEMENT.</p>	<p>JE NE CONDUIS PAS SOUS L'EMPRISE D'ALCOOL OU DE STUPÉFIANT.</p>
<p>J'ORGANISE À L'AVANCE MES DÉPLACEMENTS.</p>	<p>JE NE CONDUIS QUE SI MON ÉTAT DE SANTÉ LE PERMET.</p>
<p>JE FAVORISE LES TRANSPORTS EN COMMUN OU J'UTILISE DES VÉHICULES SÛRS, ENTRETENUS ET APPROPRIÉS.</p>	<p>JE NE MANIPULE JAMAIS MON TÉLÉPHONE ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION LORSQUE JE CONDUIS.</p>
<p>JE CONDUIS AVEC UN PERMIS ET UNE ASSURANCE VALIDES.</p>	<p>J'ÉVITE DE CONDUIRE ENTRE 22 HEURES ET 6 HEURES LORS DE MES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS.</p>
<p>LORS DE LONGS TRAJETS EN VOITURE, JE FAIS UNE PAUSE TOUTES LES 2 HEURES OU DÈS QUE LES PREMIERS SIGNES DE FATIGUE APPARAISSENT.</p>	<p>JE N'UTILISE PAS DE SCOOTER OU DE MOTO LORS DE MES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS SANS FORMATION ET SANS AUTORISATION DE MA SOCIÉTÉ.</p>

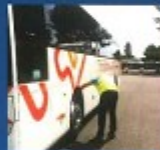
SANTÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

AVANT LE DÉPART

VÉRIFICATIONS



- **AVANT DE PRENDRE LA ROUTE**, vous devez vous assurer d'être en règle, aidez vous du listing ci-joint pour vérifier tous les points de contrôle obligatoires.
- Pensez à insérer votre disque ou votre carte **avant de procéder aux vérifications obligatoires** (position travail ) - Vérifiez que le chronotachygraphe est à l'heure !
- Procédez aux **vérifications extérieures** du véhicule à chaque prise de service :
 - absence de fuite ou de tache d'huile ou autre liquide sous le car,
 - vérification des pneumatiques,
 - niveaux,
 - état de la carrosserie,
 - fonctionnement des éclairages,
 - propreté du pare brise et de vos rétroviseurs,
- A l'**intérieur** de l'autocar vérifiez :
 - le réglage de vos rétroviseurs,
 - le bon fonctionnement des dispositifs de freinage,
 - le fonctionnement des feux de détresse,
 - l'absence de témoins d'alerte au tableau de bord après démarrage.
- Vérifiez l'affichage de vos girouettes - si votre autocar en est équipé - et apposez au pare brise l'affiche correspondante au circuit qui vous vous apprêtez à effectuer.



RAPPEL : Toute anomalie doit être signalée à votre exploitation dans les plus brefs délais

Compteur et tachygraphe Keolis Aquitaine - Août 2016



TRANSPORT SCOLAIRE



RAPPEL DES CONSIGNES



Rappel des consignes de sécurité fondamentales et des obligations en matière de transport scolaire.



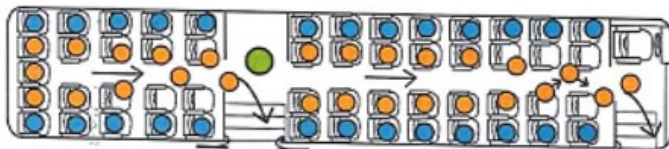
CONSIGNES D'EVACUATION



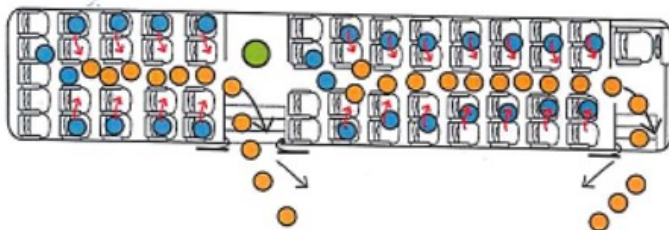
La méthode ci-dessous permet d'évacuer un autocar complet en moins de 30 secondes.



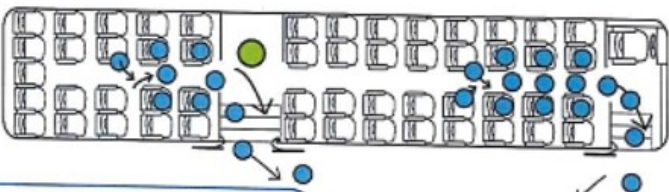
1



2



3



① Les passagers assis côté couloir (●) se lèvent et s'intercalent dans le couloir en commençant par les débuts des rangées.

② Pendant que les passagers assis côté couloir évacuent dans le calme par les portes avant et arrière, les passagers assis côté fenêtre (●) se décalent sur les places côtés couloir laissées libres.

③ Ces derniers évacuent à leur tour l'autocar en s'intercalant dans le couloir en partant du fond. Tous les passagers s'éloignent de l'autocar et se regroupent dans un lieu sécurisé.

Les affaires personnelles doivent être abandonnées à bord.

Keolis

Aquitaine

Conception : Keolis Aquitaine 2016

En autocar aussi, **TOUS RESPONSABLES.**

Keolis



CONSIGNES D'ÉVACUATION

Apprenez comment évacuer votre autocar en moins de 30 secondes en cas d'urgence



ISSUES DE SECOURS

Localisez les équipements de sécurité et les issues de secours de votre autocar



INFORMATIONS SÉCURITÉ

Quelques règles à respecter pour votre sécurité et celles des autres voyageurs

Keolis

Keolis

Aquitaine

CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR L'ÉVACUATION D'UN AUTOCAR EN CAS D'URGENCE



Cette plaquette doit rester dans l'autocar, merci de ne pas l'emporter.

AVANT DE COMMENCER LE VOYAGE...

Afin de permettre une évacuation rapide :

- Assurer la liberté de passage dans l'allée centrale ;
- Ne pas encombrer les issues de secours ;
- Porter obligatoirement la ceinture de sécurité, conformément aux articles R412-1 et R412-2, du code de la Route, sous peine d'une amende de 135 € (sont dispensées du port de la ceinture dont la longueur n'est pas adaptée à la morphologie, les personnes de forte corpulence, en situation de handicap ou les femmes enceintes) ;



Tous nos autocars ne se ressemblent pas, merci de prendre le temps de repérer les issues de secours (symbolisées par une flèche verte ou rouge) et le positionnement des marteaux et pics « brise-vitres » :

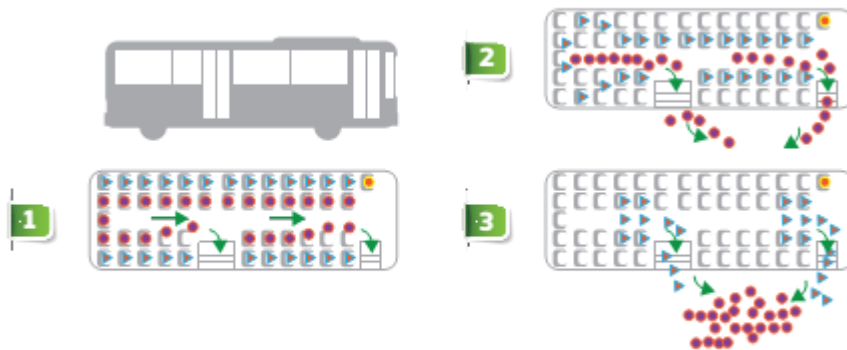
- En partie haute (trappes de toit) :
 - Leur utilisation comme sortie de secours est recommandée en cas de blocage des portes, lorsque le car est couché sur le côté droit ou dans le fossé.
- Les vitres :
 - L'inscription « **issue de secours** » est portée sur les vitres. En cas d'urgence caractérisée, des équipements adaptés (marteaux, pics) vous permettront de briser les vitres.





EN SITUATION D'URGENCE

- Sur les consignes du conducteur, évacuez le véhicule en suivant le balisage ;
- Restez calme, ne paniquez pas ;
- Laissez vos effets personnels sur place ;
- En cas de blocage des portes, sortir par les issues de secours ou casser les fenêtres avec le marteau adapté ;
- S'éloigner du véhicule en faisant attention à la circulation routière et à l'environnement ;
- Se regrouper en dehors de l'autocar sur une zone sécurisée (derrière les barrières de sécurité ou dans un champ) ;
- Prévenir les secours.



COMMENT ÉVACUER UN AUTOCAR ?

- 1** Les passagers ● côté couloir évacuent en premier l'autocar en commençant par les rangées les plus proches de la porte.
- 2** Dans le même temps les passagers ► côté fenêtre prennent les places laissées libres par les passagers ● et attendent que ces derniers aient quitté l'autocar.
- 3** Les passagers ► évacuent de la même façon l'autocar.



NOS ACTIONS POUR LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Mise en place d'un programme de formation à la conduite rationnelle :
 - Programme sur deux ans renouveler
 - Suivi individualisé des conducteurs par un formateur
 - Passage 3 fois par an sur un simulateur de conduite d'un poids lourd avec analyse de la séance par le formateur après chaque passage



NOS ACTIONS POUR LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- **Renouvellement du parc tracteur en Euro 6**
 - Meilleures consommations et moins de rejets de Gaz à effets de Serre
 - Amélioration de la sécurité par des technologies d'aide à la conduite
 - Equipement systématique de Bluetooth pour limiter le risque du téléphone au volant (Commande de décrochage et raccrochage au volant)
- Nous limitons nos véhicules à 85 km/h
- **Toute notre flotte de véhicules est équipée de Géolocalisation.**
 - Sécurité de l'individu
 - Suivi du mode de conduite
 - Envoi d'informations écrites avec blocage de la lecture si le véhicule roule.
 - Nous tendons à réduire l'utilisation du téléphone au volant.
















Reunion d'information avec des intervenants

- Mars 2016 : Analyse des accidents
- Juin 2016 : Formation et Analyse avec notre assureur
- Novembre 2016 : intervention de la BMO des Landes sur les risques de la routier

NOS ACTIONS POUR LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Communication régulière sur la prévention routière.
 - Affichage de posters dans la salle de café
 - A destination du personnel de conduite mais aussi des sédentaires
 - Renouvellement de cette affichage pour en conserver l'impact



 CONSIGNES DE SECURITE	
Nom De l'entreprise de transport	<p>Veuillez Respecter :</p> <p>* Le code de la route et le port des EPI sur tous les sites Cemex</p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 2px solid green; border-radius: 50%; padding: 10px; margin-right: 10px;"> <p style="text-align: center; color: white;">Avec Cemex Je suis PRUDENT</p>  </div> <div style="display: grid; grid-template-columns: repeat(3, 1fr); gap: 5px;">       </div> </div>
Employé sensibilisé à la politique Sécurité Cemex	
Nom	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> <h3 style="text-align: center; margin: 0;">Circulation</h3> <p style="text-align: right; font-size: 24px; font-weight: bold; border: 2px solid orange; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">1</p> <ul style="list-style-type: none"> * Respecter le plan de circulation sur nos sites et chez nos clients * Allumer les feux de croisement et les Warning * Ne Jamais circuler la benne levée * Laisser la priorité aux engins de chantier * Circulez la benne baissée et la grue repliée * Ne pas téléphoner au volant * Respecter les zones de stationnement * Les Pauses et coupures sont interdites sur le site * Port de la ceinture de sécurité obligatoire sur site * Pour être sûr d'être vu et compris : 1 coup de phare ou un coup de klaxon pour signaler votre présence. <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px; margin-top: 10px;">    </div> </div> <div style="flex: 0.5; text-align: center;"> <p style="font-size: 24px; font-weight: bold; border: 2px solid red; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">2</p> </div> </div>
Prénom	
Ancienneté dans l'entreprise	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> <h3 style="text-align: center; margin: 0;">En cas d'urgence</h3> <p style="text-align: center; color: yellow; font-weight: bold;">* Accident/ Incident / Panne</p> <ul style="list-style-type: none"> * Arrêtez le véhicule * Mettez le frein de parking (retirer la cle) et attendre dans la cabine * Avertir le chef de carrière / un personnel cemex * Le cas échéant les secours seront appelés par le chef de carrière ou son représentant. <p style="text-align: center; color: yellow; font-weight: bold;">* Enlèvement</p> <p style="text-align: center; color: white; font-weight: bold;">Avertir le personnel cemex et appliquer ensemble (chauffeur camion et chauffeur de chargeur cemex) le mode opératoire Cemex pour un remorquage en toute sécurité.</p> <div style="border: 2px solid red; border-radius: 15px; padding: 5px; text-align: center; color: white; font-weight: bold; margin-top: 10px;"> Le dépannage sera toujours organisé par cemex </div> </div> <div style="flex: 0.5; text-align: center;"> <p style="font-size: 24px; font-weight: bold; border: 2px solid red; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">4</p> </div> </div>
Secteur d'affectation	
Véhicule Utilisé	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> <h3 style="text-align: center; margin: 0;">Chargement /Déchargement</h3> <ul style="list-style-type: none"> * Respecter les zones de chargement et de déchargement * Ne jamais Benner à proximité d'une ligne électrique * Toujours rester attaché dans la cabine lors du chargement ou du déchargement * Ne jamais benner sur un sol en devers ou non stabilisé * interdiction de monter dans la benne sans accord du chef de carrière * Ne jamais partir en surcharge et prendre sa tare plusieurs fois par mois et à chaque changement d'attelage. <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;">    </div> </div> <div style="flex: 0.5; text-align: center;"> <p style="font-size: 24px; font-weight: bold; border: 2px solid green; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">3</p> </div> </div>
Permanent / Ponctuel	
Consignes Remises	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> <h3 style="text-align: center; margin: 0;">Equipements</h3> <ul style="list-style-type: none"> * Tenue de travail adapté : (pantalon , vêtement couvrant le corps chaussures de sécurité) * tout moyen d'accès à la benne doit être validé avec le chef de carrière. * Equipement d'urgence (trousse de secours torche 2 triangles de sécurité) * S'assurer de la propreté des bennes . * Effectuer chaque matin un tour du camion pour s'assurer que tout fonctionne bien. <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  </div> </div> <div style="flex: 0.5; text-align: center;"> <p style="font-size: 24px; font-weight: bold; border: 2px solid green; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">3</p> </div> </div>
Bennage Remblais <input type="checkbox"/>	
Remorquage <input type="checkbox"/>	
Grille des sanctions <input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> j'ai pris connaissance des consignes de sécurité Cemex et je m'engage à les respecter	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> <p style="margin: 0;">Toulouse le :</p> <p style="margin: 0;">Signature du titulaire</p> </div> <div style="flex: 0.5; text-align: center;"> <p style="font-size: 24px; font-weight: bold; border: 2px solid green; border-radius: 50%; width: 20px; height: 20px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">3</p> </div> </div>
Toulouse le :	
Signature du titulaire	



Le chargement et son contrôle

- Le poids réel ne doit pas dépasser le PTAC qui figure sur la carte grise.

Une surcharge provoque l'usure des freins, amortisseurs, embrayage... augmente la distance de freinage, et augmente le risque d'accident.

Important : la charge utile autorisée peut être différente selon la version du Véhicule utilitaire : se reporter à la carte pour déduire du PTA le poids à vide.

- Le chargement doit être organisé dans l'ordre de livraison.

Cela permet de faciliter le déchargement et de ne pas compromettre sa bonne répartition en cours de tournée.

- Il faut bien répartir la charge et arrimer les colis.

Placer les objets lourds en dessous, centrer les colis afin de ne pas déséquilibrer le véhicule (notamment dans les virages ou en cas de freinage d'urgence).

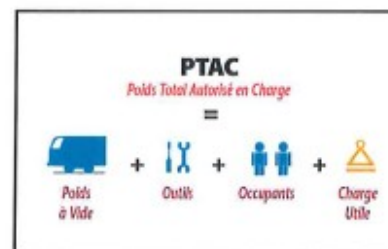
- En cas de transport d'un objet long, par exemple sur la galerie, veiller à ne pas dépasser le capot à l'avant, et ne pas dépasser de plus de 3 mètres à l'arrière.

En cas de dépassement de plus d'1 mètre à l'arrière, suspendre un dispositif réfléchissant, complété par un feu rouge si la visibilité est réduite.

- En cas de transport d'un objet large, ne pas dépasser la largeur maximale de 2,55 mètres.

En cas de dépassement de plus de 40 cm sur le côté par rapport aux feux du véhicule, si la visibilité est réduite, il faut éclairer le chargement.

ATTENTION : la conduite en surcharge est dangereuse et sanctionnée par une contravention de 4ème classe, voire de 5ème classe.



AUTO CONTRÔLE DU VÉHICULE

**VOTRE VÉHICULE EST-IL BIEN ENTRETENU ?
EN ÊTES-VOUS CERTAIN ?
VÉRIFIEZ À L'AIDE DE CETTE LISTE
SI VOUS FAITES UN « SANS FAUTE »**



ROULEZ BIEN ÉQUIPÉ

Équipez votre véhicule d'une roue de secours et des outils nécessaires.

Munissez-vous des ampoules, des fusibles de rechange et des gilets de haute visibilité.

Prévoyez des imprimés de constat amiable.

Si vous disposez d'un GPS, faites-en bon usage. Il vous permettra de prévoir votre itinéraire et d'éviter les situations d'égarement, souvent sources de déconcentration au volant. Programmez-le avant de démarrer.

Équipez-vous d'une lampe de poche. Elle vous sera utile en cas de panne s'il fait nuit.

**LA PREUVE PAR 9
AUTO-CONTRÔLEZ VOTRE VÉHICULE !**



#SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUTRAVAIL

9 ÉTAPES INDISPENSABLES POUR VOUS ASSURER QUE VOUS ROULEZ EN TOUTE SÉCURITÉ

1 / IDENTIFICATION DU VÉHICULE

- Plaque d'immatriculation (bien fixée, lisible et non détériorée)
- Eclairage de la plaque

2 / PNEUMATIQUES

- Intégrité des pneus (pas de déchirure, pas de hernie, pas d'usure irrégulière)
- Usure des pneus (la profondeur des rainures doit être supérieure à 1,6 mm)

3 / FREINAGE

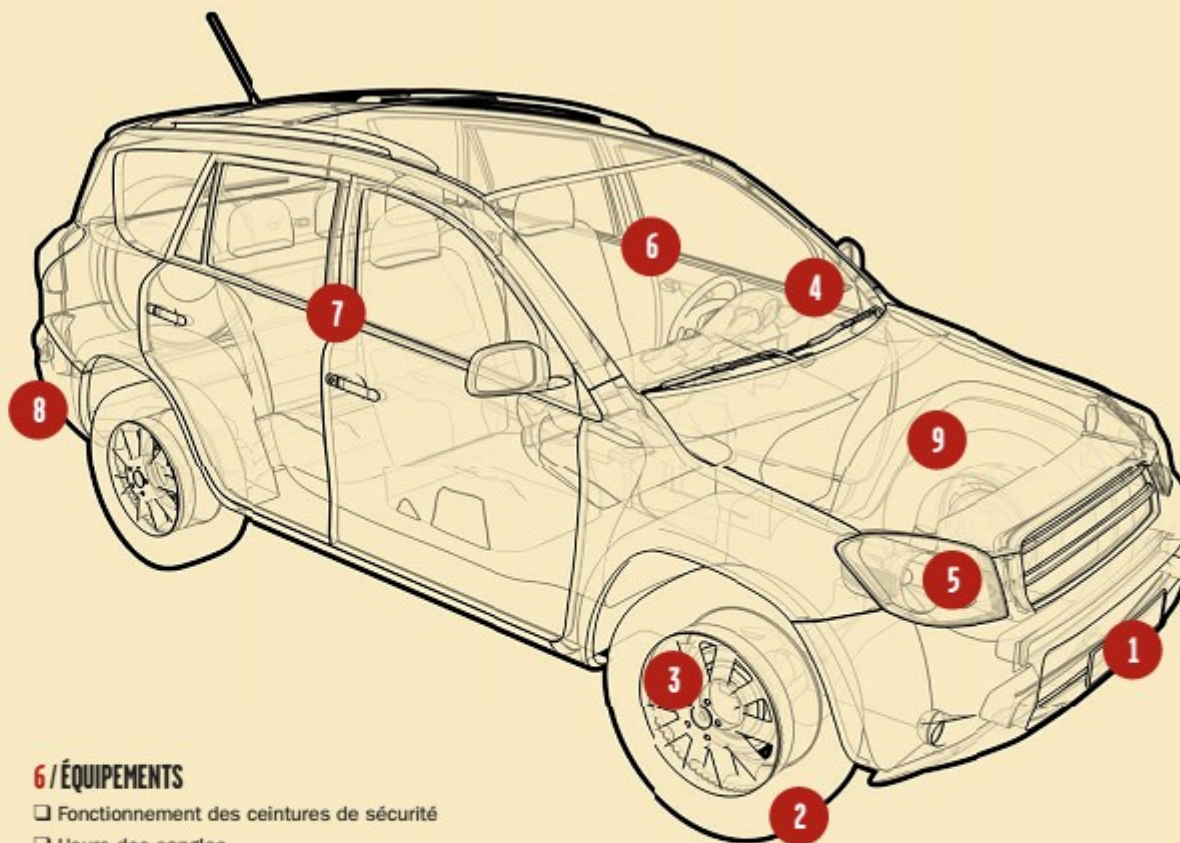
- Niveau du liquide de frein
- Témoin de niveau du liquide de frein

4 / VISIBILITÉ

- Pare-brise en bon état (absence de fissure de plus de 30 cm)
- Rétroviseurs intérieur et extérieurs en bon état (bien fixés, glaces non détériorées)
- Essuie-glace (bon fonctionnement et balais non usés)
- Lave glace (bon fonctionnement et niveau)

5 / ÉCLAIRAGE & SIGNALISATION

- Clignotants avant et arrière (latéraux si équipé)
- Feux de détresse
- Triangle de présignalisation
- Gilets de haute visibilité (« gilet jaune »)
- Feux de position
- Feux de stop
- Feux de croisement (code)
- Feux de route (plein phare)
- Catadioptrés arrière
- Avertisseur sonore



6 / ÉQUIPEMENTS

- Fonctionnement des ceintures de sécurité
- Usure des sangles
- Réglage en hauteur des ceintures
- Fixation des sièges

7 / STRUCTURE ET CARROSSERIE

- Portes latérales : bon fonctionnement de l'ouverture et de la fermeture
- Porte arrière (hayon ou coffre) : bon fonctionnement de l'ouverture et de la fermeture
- Capot : bon fonctionnement de l'ouverture et de la fermeture
- Carrosserie : absence de partie saillante
- Pare-choc : absence de partie saillante, bonne fixation

8 / ECHAPPEMENT

- Pot d'échappement (bien fixé, pas percé)

9 / MOTEUR

- Niveau d'huile moteur
- Niveau du liquide de refroidissement

8) LIENS

• Les guides, affiches, autocollants peuvent être commandés gratuitement au service documentation de la CARSAT Nouvelle-Aquitaine :

Tél. : 05 56 11 68 98 ou 05 56 11 64 36 ou 05 56 11 68 58
documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr

Lien internet au dossier WEB sur le risque routier :

<http://www.inrs.fr/risques/routiers/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Lien au catalogue présentant toutes les productions de l'INRS (document de 2015 mais toujours en vigueur) : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206000>

Guides et documents téléchargeables (version papier disponible à notre service documentation) :

ED 986 Le risque routier en mission- Guide d'évaluation des risques :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20986>

Prev 301 Evaluer le risque routier encouru par vos salariés dans votre entreprise :

http://entreprises.carsat-aquitaine.fr/fileadmin/user_upload/fichiers/mini-sites/entreprises/pages-de-contenu/prevention/documentation/prev/prev301.pdf

Prev 306 Accident de mission accident de trajet - ce qu'il faut savoir :

http://entreprises.carsat-aquitaine.fr/fileadmin/user_upload/fichiers/mini-sites/entreprises/pages-de-contenu/prevention/documentation/prev/prev306.pdf

Comment bien choisir son véhicule utilitaire léger :

http://entreprises.carsat-aquitaine.fr/fileadmin/user_upload/fichiers/mini-sites/entreprises/pages-de-contenu/prevention/documentation/prev/10159-__choisir_les_equipements_de_securite_VUL.pdf

Prev 299 Cahier des charges pour une formation sur le risque routier :

http://entreprises.carsat-aquitaine.fr/fileadmin/user_upload/fichiers/mini-sites/entreprises/pages-de-contenu/prevention/documentation/prev/prev299_01-2014__Cahier_des_charges_formation_RR.pdf

Arrimage des charges sur les véhicules routiers :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206145>

- CPAM des Landes

[ameli.fr/](http://www.ameli.fr/) pour les employeurs :

Vos démarches en cas d'accidents du travail et trajet

<https://www.ameli.fr/landes/employeur/recherche?f%5Bof:34%5D=uf:34&text=accident%20du%20travail>

Prévention du risque routier : <https://www.ameli.fr/landes/employeur/prevention/risques/risque-routier>

GUIDES ET DÉPLIANTS DISPONIBLES A LA PRÉFECTURE

